



**Portes du Haut-Doubs**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE n°2023-001 du 9 octobre 2023

**portant ouverture d'une enquête publique unique  
du 2 novembre au 13 décembre 2023  
relative aux trois projets suivants :**

- **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) ;**
- **l'abrogation de 10 cartes communales ;**
- **la révision du zonage d'assainissement des communes de la CCPHD.**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R158-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1, L123-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 1<sup>er</sup> février 2016 autorisant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit par la Communauté de Communes du pays de Pierrefontaine-Vercel (*devenue en 2017 la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs*) à valoir Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant un premier projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis défavorable de plusieurs Personnes Publiques Associées, dont les services de l'Etat, sur le premier projet de PLUi ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté (*MRAe-BFC*) n° BFC – 2022- 3285 du 29 avril 2022 sur le premier projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 actant d'un débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis des personnes publiques associées sur le nouveau projet de PLUi ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté dans le délai de 3 mois (absence d'avis du 28 septembre 2023/BFC-2023-3986 2023ABFC41) sur le nouveau projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2023 approuvant notamment le projet de révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et fixant le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur le PLUi et la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement par la MRAE-BFC et sa décision n°BFC-2022-3540 du 13 novembre 2022 ne le soumettant pas à évaluation environnementale ;

Vu l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 octobre 2023 et plus particulièrement la mise en délibération du projet d'abrogation des cartes communales de Avoudrey ; Belmont ; Charbonnières Les Sapins, Chevigney les Vercel ; Epenouse ; Gonsans ; Naisey-les-Granges ; Vennes ; Vercel Villedieu Le Camp ; Vernierfontaine

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Besançon d'une commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

- Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les 3 projets suivants :

- ✓ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) ;
- ✓ la révision du zonage d'assainissement des communes de la CCPHD ;
- ✓ l'abrogation de dix cartes communales.

- Sont concernées par le projet de PLUi valant SCot et de révision du zonage d'assainissement toutes les communes de la CCPHD, en l'espèce : Adam-lès-Vercel ; Avoudrey ; Belmont ; Bouclans ; Bremondans ; Chaux-lès-Passavant ; Chevigney-lès-Vercel ; Consolation-Maisonnettes ; Courtetaim-et-Salans ; Dompriel ; Épenouse ; Épenoy ; Étalans ; Étray ; Eysson ; Fallersans ; Flangebouche ; Fuans ; Germéfontaine ; Gonsans ; Fournets-Luisans ; Grandfontaine-sur-Creuse ; Guyans-Durnes ; Guyans-Vennes ; Landresse ; Laviron ; Longechaux ; Longemaison ; Loray ; Magny-Châtelard ; Naisey-les-Granges ; Les Premiers Sapins ; Orchamps-Vennes ; Orsans ; Ouvans ; Passonfontaine ; Pierrefontaine-les-Varans ; Plaimbois-Vennes ; La Sommette ; Valdahon ; Vellerot-lès-Vercel ; Vennes ; Vercel-Villedieu-le-Camp ; Vernierfontaine ; Villers-Chief ; Villers-la-Combe ; Voires.

- Sont concernées par l'abrogation des cartes communales les communes de Avoudrey ; Belmont ; Charbonnières Les Sapins ; Chevigney les Vercel ; Epenouse ; Gonsans ; Naisey-les-Granges ; Vennes ; Vercel ; Vernierfontaine.

### **Article 2 – Organisation de l'enquête publique**

- L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi qu'en matière d'assainissement.

- Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la CCPHD, 7 rue Denis Papin ZA en Pougie 25800 Valdahon.

### **Article 3 - Durée de l'enquête**

- L'enquête publique unique se déroulera du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, soit pendant une durée de 42 jours consécutifs.

### **Article 4 - Désignation d'une commission d'enquête**

- Par décision n° E2300051/25 du 4 août 2023, une Magistrate déléguée au Tribunal administratif de Besançon a désigné les membres de la commission d'enquête :

- ✓ Président : Monsieur Patrick THOMAS ;
- ✓ Membres titulaires : Monsieur Robert BOSSONNET, Monsieur Jean-Claude LASSOUT, Madame Patricia OLIVARES et Monsieur Hervé ROUECHE.

### **Article 5 - Accès au dossier**

- Les pièces du dossier de projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de la CCPHD, ainsi que les pièces du projet d'abrogation des dix cartes communales et celles du projet de révision du zonage d'assainissement des communes de la CCPHD seront accessibles dans leur intégralité en version papier au siège de l'enquête (*la CCPHD à Valdahon*), ainsi que dans les mairies des communes de Valdahon, Bouclans, Orchamps-Vennes, Pierrefontaine Les Varans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Avoudrey, Etalans et Les Premiers-Sapins aux jours et horaires respectifs d'ouverture au public de ces lieux publics, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

- Pour les autres communes du projet sera mise à disposition du public, également pendant les horaires habituels respectifs d'ouverture des mairies, une version papier du règlement écrit du PLUi accompagnée des plans de zonage de la commune concernée ainsi que des pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement intéressant la commune. En outre les communes concernées par le projet d'abrogation des cartes communales disposeront du dossier papier y afférant.

La totalité des pièces de chacun des trois projets sera également consultable en version dématérialisée à tout moment pendant toute la durée de l'enquête à partir du registre dématérialisé via l'adresse Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4808> ainsi que sur un ordinateur mis librement à disposition du public dans les locaux de la CCPHD pendant les horaires habituels d'ouverture de cette dernière.

- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, et à ses frais, sur demande à la CCPHD, mais il peut également être téléchargé gratuitement à partir du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4808> dès ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 6 - Dépôt des observations**

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- ✓ sur les registres d'enquête papiers mis à disposition au siège de l'enquête et dans chacune des 47 mairies citées à l'article 1 aux jours et heures habituels de leur ouverture ainsi que lors des permanences des commissaires enquêteurs ;
- ✓ par voie dématérialisée à tout moment du 2 novembre à 9h00 au 13 décembre 2023 à 17h00 à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4808@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4808@registre-dematerialise.fr) et via le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4808>
- ✓ par voie postale, en adressant un courrier au siège de l'enquête publique (7, rue Denis Papin ZA en Pogie BP70 - 25800 VALDAHON) à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi.

- Pendant la durée de l'enquête, les contributions déposées par voie dématérialisée seront consultables à tout moment par le public sur le registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée ; le

contenu des registres papiers est librement consultable aux horaires d'ouverture au public des mairies ou de la CCPHD, ainsi que lors des permanences d'un commissaire enquêteur.

#### **Article 7 - Permanences de la commission d'enquête**

- La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences et aux jours et horaires suivants :

Mairie d'Adam-lès-Vercel – samedi 2 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Avoudrey – mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Belmont - mardi 21 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Bouclans - vendredi 17 novembre de 14h00 à 17h00 ; mardi 21 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Bremondans - vendredi 24 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Chaux-lès-Passavant - mardi 12 décembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Chevigney-lès-Vercel – lundi 27 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Consolation-Maisonnettes (bas des prés) - jeudi 30 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Courtetaïn-et-Salans – mardi 7 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Domprel - mardi 28 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie d'Épenouse – samedi 9 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Épenoy – mardi 28 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Étalans – mercredi 8 novembre de 9h00 à 12h00 ; lundi 27 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie d'Étray – samedi 4 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Eysson – lundi 4 décembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Fallérans – jeudi 7 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Flangebouche - vendredi 10 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Fuans - vendredi 1er décembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Germéfontaine - mercredi 22 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Gonsans – jeudi 9 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Fournets-Luisans - le mardi 7 novembre de 14h à 17h

Mairie de Grandfontaine-sur-Creuse - mardi 5 décembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Guyans-Durnes – jeudi 16 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Guyans-Vennes – vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h00 ; jeudi 30 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Landresse – vendredi 24 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Laviron – mercredi 15 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Longchaux – mardi 5 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Longemaison – mercredi 6 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Loray - lundi 6 novembre de 14h à 17h

Mairie de Magny-Châtelard - jeudi 9 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Naisey-les-Granges - vendredi 17 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Orchamps-Vennes – permanence à Orchamps-Vennes le mardi 7 novembre de 9h à 12h ; lundi 13 novembre de 14h00 à 17h00 ; vendredi 1er décembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Orsans – mardi 12 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Ouvans – mardi 7 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Passonfontaine - mardi 14 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Pierrefontaine-les-Varans – lundi 6 novembre 14h30 à 17h30 ; mercredi 15 novembre de 14h30 à 17h30

Mairie de Plaimbois-Vennes - jeudi 2 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie des Premiers Sapins – vendredi 3 novembre de 9h00 à 12h00 ; samedi 18 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de La Sommette - mercredi 29 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Valdahon – samedi 25 novembre de 9h00 à 12h00 ; mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00

Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs à Valdahon - jeudi 2 novembre de 9h à 12h ; mercredi 13 décembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Vellerot-lès-Vercel – mercredi 22 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Vennes – lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Vercel-Villedieu-le-Camp – jeudi 2 novembre de 9h00 à 12h00 ; jeudi 23 novembre de 9h00 à 12h00 ; mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Vernierfontaine - vendredi 3 novembre de 15h00 à 18h00

Mairie de Villers-Chief - lundi 4 décembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Villers-la-Combe - jeudi 23 novembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Voires – lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00

### **Article 8 - Mesures de publicité**

- Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux locaux (*l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous*) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et y sera rappelé dans les huit premiers jours ;
- Cet avis d'enquête publique sera en outre affiché au siège de la CCPHD et sur les panneaux d'affichage de chacune des communes de cet établissement, y compris dans les villages ayant fait l'objet d'un regroupement de communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis sera également, dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la CCPHD.

### **Article 9 - Clôture de l'enquête publique**

- À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos par le président de la commission ou l'un des membres.
- Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, les représentants de la CCPHD et leur communiquera les observations du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCPHD disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

### **Article 10 - Rapport et conclusions**

- La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des trois projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.
- À défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président de la CCPHD ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon son rapport ainsi que ses conclusions motivées sur les projets soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

### **Article 11 - Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

- Dès leur réception, la CCPHD adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet du Doubs pour y être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en version papier seront également tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la CCPHD et consultables pendant cette même période en version dématérialisée via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4808> et sur le site internet de la CCPHD (<https://www.portes-haut-doubs.com/>).



### **Article 12 - Les décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de la CCPHD, le projet d'abrogation des dix cartes communales, ainsi que le projet de révision du zonage d'assainissement des communes de la CCPHD, seront soumis à délibération du conseil communautaire après éventuelles modifications suite aux avis qui ont été joints au dossier, aux observations du public et au rapport/conclusions de la commission d'enquête.

### **Article 13 - Exécution du présent arrêté**

La commission d'enquête, le Président de la CCPHD et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Valdahon,  
le 9 octobre 2023  
Le Président de la CCPHD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRÉSIDENT  
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRÉSIDENT  
FRANÇOIS CUCHEROUSSET